

LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES

Un enjeu de mobilisation pour les maires et les communes



Alcool, tabac, drogues, écrans, jeux... Les conduites addictives sont un défi majeur et permanent pour notre société et pour chacun de nos territoires. Près de 13 millions de français fument quotidiennement du tabac, 5 millions consomment de l'alcool et 900 000 du cannabis. La cocaïne se diffuse et les usages des écrans et jeux vidéo sont pour certains excessifs.

Notre jeunesse, malgré quelques fragiles améliorations récentes, demeure tout particulièrement affectée. A 17 ans : 25 % des adolescents fument quotidiennement du tabac ; 8 % consomment de l'alcool plus de 10 fois par mois ; 44 % ont connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois ; les jeunes Français sont les plus gros consommateurs de cannabis en Europe. En outre, tous les territoires sont concernés par l'enjeu : les conduites addictives et les trafics de produits illicites ne sont pas circonscrits aux grands centres urbains et à certains quartiers.

Le maire est confronté au quotidien à des consommations d'alcool, de tabac, de drogues ou d'écrans et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité ou la sécurité publiques. Dès lors, même si la prévention des conduites addictives n'est pas explicitée en tant que telle dans ses compétences, le maire est appelé à y concourir, pour répondre aux attentes de ses administrés et pour favoriser, à l'échelle de sa commune, l'épanouissement de chacun mais aussi le mieux vivre ensemble.

C'est la raison pour laquelle la Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA) et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ont choisi de concevoir une nouvelle édition du « **Guide pratique du Maire face aux conduites addictives** » dont l'objectif est de fournir aux élus qui souhaitent se mobiliser des outils, sur plusieurs problématiques majeures, pour concevoir un plan d'actions adapté à chaque commune.



LES CONDUITES ADDICTIVES EN CHIFFRES

13% des décès
sont causés par le tabac.
C'est la 1^{ère} cause de mortalité évitable



L'alcool est responsable de
41 000 décès/an
C'est la deuxième cause de mortalité évitable après le tabac

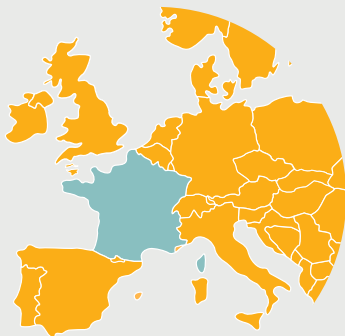
27% des adultes et
25% des ados de 17 ans
fument quotidiennement



30% de la mortalité routière est causée par l'alcool



C'est la 2^{ème} cause d'accidents mortels



La France est le pays où la consommation de **cannabis est la plus élevée en Europe**
Y compris pour les adolescents qui en sont les premiers consommateurs

15,3 ans
C'est l'âge moyen de l'expérimentation de **cannabis** par les jeunes



Sources : ESCAPAD 2017, Drogues, Chiffres clés 2019, OFDT. BEH n° 5-6 et 15, Santé Publique France. Etude ActuSAM 2016, IFSTTAR

DOMAINES D'INTERVENTION DU MAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES

Bien que la prévention des conduites addictives ne fasse pas partie en tant que telle des compétences du maire, ce dernier a pourtant vocation à l'intégrer dans plusieurs de ses champs d'intervention. En tant qu'employeur vis-à-vis des agents municipaux d'une part mais également, vis-à-vis de ses administrés, qu'il s'agisse de prévention, d'accompagnement ou d'application de la loi dans le cadre, par exemple, d'événements festifs, de tranquillité publique ou bien encore, de règles relatives à l'implantation de débits de boissons.






ELUS : POURQUOI ET COMMENT VOUS MOBILISER ?

- ▶ Les conduites addictives résultent d'une interaction entre plusieurs facteurs liés aux produits (certains sont plus addictifs que d'autres), aux individus (nous ne sommes pas tous égaux face au risque d'addiction) et à l'environnement, qui expose plus ou moins chacun d'entre nous aux incitations à consommer des substances psychoactives.
- ▶ Le maire peut jouer un rôle sur ces deux dernières composantes, en particulier pour les jeunes : les aider, aux côtés des familles et de l'école, à acquérir des compétences pour être en capacité de mieux résister, pour que les expérimentations, souvent inéluctables à l'adolescence, ne dérivent pas vers des consommations à risque ; favoriser le caractère protecteur des environnements.
- ▶ Constituer un environnement protecteur, c'est veiller à réduire les incitations à consommer auxquelles est exposée la population, sous forme de publicité, de pression du cercle amical, d'accessibilité des produits. En particulier, l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent doit être respectée.
- ▶ Un environnement protecteur se construit également par un travail en amont et davantage

concerté pour que les soirées et les fêtes qui animent la vie locale soient réussies, sans accident, violence ou trouble à l'ordre public associés.

- ▶ En tant qu'employeur, le maire doit, enfin, veiller à organiser pour ses agents un environnement professionnel et des conditions de travail qui n'aggravent pas les fragilités individuelles et ne génèrent pas des incitations à consommer par une pression excessive sur la performance mais aussi par la pratique des pots avec consommation d'alcool ou l'accessibilité de l'alcool sur le lieu de travail.

	ACTIFS OCCUPÉS
	18,6% ont eu un épisode d'API* dans le mois 9,5% ont eu des ivresses répétées
	28% fument quotidiennement
	9,6% ont consommé du cannabis dans l'année

Source : Baromètre santé 2014, INPES

* Alcoolisation ponctuelle importante : consommation d'au moins cinq verres au cours d'une seule occasion.

CONSTRUIRE UNE POLITIQUE LOCALE DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES EN TROIS ÉTAPES

1

Réaliser un diagnostic local : pour comprendre les pratiques et les consommations dans votre collectivité et donc mieux connaître les risques. N'hésitez pas à y associer vos services, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux ou associatifs et les habitants eux-mêmes.

2

Définir l'action municipale :

- à travers des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des services municipaux (pour le public comme pour eux-mêmes)
- en utilisant vos pouvoirs de police pour faire respecter les interdits de vente de tabac et d'alcool aux mineurs par exemple
- en favorisant et en soutenant des programmes de prévention scientifiquement validés à destination des jeunes (en milieu scolaire ou en famille)

3

Evaluer et suivre la démarche : une bonne occasion de réunir tous les acteurs impliqués au sein d'une instance de dialogue.



Quelles sont les responsabilités du maire en matière de consommation d'alcool sur le lieu de travail ou dans le cadre d'un événement organisé sur la commune ?

Comment mettre en place une politique de prévention à l'échelle de la commune ?

Comment former les agents municipaux aux addictions ?

Que faire en cas de présence de drogue dans un établissement scolaire ?

Autant de questions auxquelles le Guide pratique « Le Maire face aux conduites addictives », co-rédigé par la MILDECA et l'AMF apporte des réponses. A la fois pratique et détaillé, c'est LE vademecum des élus en matière de conduites addictives !

Ressources, outils, références juridiques et législatives, idées reçues et exemples d'actions ou de mesures à mettre en place, il a vocation à vous accompagner au quotidien en vous apportant, de manière synthétique et concrète les informations dont vous avez besoin en tant qu' élu pour agir, en tant qu'employeur vis-à-vis de vos agents et en direction de tous vos administrés.

RETROUVEZ LE GUIDE COMPLET À TÉLÉCHARGER SUR :

→ drogues.gouv.fr

→ amf.asso.fr

A PROPOS DE LA MILDECA

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives et élabore à ce titre la stratégie gouvernementale en la matière dans les domaines suivants : recherche et observation, prévention, santé et insertion, application de la loi, lutte contre les trafics, coopération internationale.

La MILDECA accompagne les partenaires publics, institutionnels et associatifs de la politique publique dans la mise en œuvre des orientations, en leur apportant un soutien méthodologique ou financier.

Retrouvez nous sur



@MILDECAgouv et drogues.gouv.fr